

Conseil communal de Lausanne

Rapport de la Commission N° 30

chargée de l'examen du préavis 2019/08

« Projet d'aménagement hydroélectrique sur le Rhône au palier de Massongex-Bex Constitution d'une société anonyme »

Présidence :	M. Alain HUBLER
Membres présents :	M. Vincent BRAYER M. Alix BRIOD (remplaçant M. Jean-Pascal GENDRE) M. Louis DANA M. Romain FELLI M. Jean-Daniel HENCHOZ M. Pedro MARTIN (remplaçant Mme Gianna MARLY) M. Benjamin RUDAZ Mme Marie-Thérèse SANGRA Mme Sandrine SCHLIENGER (remplaçant M. Jean-Luc CHOLLET) M. Philippe STAUBER M. Vincent VOUILLAMOZ (remplaçant M. Axel MARION)
Représentants de la Municipalité et de l'Administration :	M. Jean-Yves PIDOUX, directeur des Services industriels M. Nicolas WAELTI, secrétaire général M. François MOULIN, chef de projet au Service du patrimoine
Notes de séance :	Mme Michael GHALLI, assistant du secrétaire général

Lieu : salle de conférences des SiL, rue de Genève 34

Date : mercredi 17 avril 2019 de 14h00 à 16h00

Présentation du préavis

M. Pidoux rappelle que le projet soumis à la Commission a déjà été évoqué dans deux rapports-préavis qui présentaient différents aspects de la stratégie énergétique des SiL : le rapport-préavis N° 2009/27 qui a notamment permis la création de la société SI-REN SA et le rapport-préavis N° 2014/65 qui répondait notamment au postulat de Messieurs Meystre et Buffat demandant de contribuer activement à la reprise du projet MBR. Cet aménagement est le seul survivant des 10 centrales projetées entre Chippis et le Léman par la société Hydro-Rhône. Le palier MBR est le plus simple à réaliser, à la fois techniquement, institutionnellement et hydrologiquement. En 2014, lors du traitement de la réponse au postulat Meystre, un représentant PLR jugeait déjà le rythme d'avancement du projet trop lent, mais ce type de projet est soumis à de longues études et à beaucoup de concertations, avec les communes territoriales, les autorités concédantes, les organisations de protection de l'environnement et les propriétaires fonciers. En matière de quantité d'énergie pour Lausanne, ce projet ne remplace de loin pas celui de Lavey+ (75 GWh), ni la perte d'énergie à partir de 2030 consécutive à la perte de la concession valaisanne ; qui porte sur 58% des droits d'eau (env. 230 GWh) et qui sera octroyée à FMV. Il est probable que les SiL pourront disposer de la totalité de l'énergie de Lavey, mais à un prix à définir avec FMV pour leur part de la production. Pour MBR, les demandes de concession, déposées en 2016, sont en traitement par les autorités valaisannes et vaudoises. Ce projet est l'objet d'un certain nombre d'oppositions, qui pourraient se transformer en recours si elles sont levées. Même si l'octroi des concessions est potentiellement encore lointain, il est important vis-à-vis de nos partenaires d'obtenir du Conseil communal les moyens qui permettront, le moment venu, de constituer la société MBR SA, pour ensuite avancer dans les démarches liées à la construction de l'aménagement, s'il peut voir le jour.

Au moyen d'un diaporama, M. Moulin présente le projet, son contexte géographique, la localisation du tronçon fluvial concerné et l'emplacement du barrage. Il présente le contexte historique et les 10 paliers le long du Rhône pour les concessions de la société Hydro-Rhône, depuis Sierre jusqu'au Lac Léman ; ces demandes n'ont jamais abouti. Nouveau lancement du projet par les Forces Motrices Valaisannes (FMV) en 2005 avec le palier de Massongex, qui est le plus pertinent, avec la rive droite pour le Canton de Vaud, et la rive gauche pour le Valais sur tout le tracé concédé, soit une répartition des concessions 50%-50%. En 2009, mise en place d'un consortium avec 16,67% pour Lausanne. Au

départ le projet MBR devait se faire avant le plan de troisième correction du Rhône (R3) ; il est désormais prévu en parallèle. La stratégie énergétique 2050 de la Confédération fixe un objectif de production pour la partie énergie hydraulique de 37,4TWh. On est maintenant en surconsommation par rapport à la production énergétique : la Suisse est importatrice nette en bilan annuel. Suite à sa révision de 2018, la loi sur l'énergie prévoit une aide à l'investissement pour les projets de grande hydraulique. Cette aide financière se monte à 60 millions par an jusqu'en 2030. Tous les deux ans, la Confédération décide quels projets vont être financés. On ne peut faire une demande d'aide que lorsque le projet a obtenu les permis de construire requis. Présentation de l'aménagement : sur la rive droite, il y aura l'usine, avec la présence de grilles de rétention pour protéger les turbines. L'aménagement doit être capable de supporter des crues allant jusqu'à 1'900 m³/s. Présentation d'une coupe d'une turbine. Il sera possible de passer d'une rive à l'autre pour les piétons sur le couronnement du barrage. Un système de passes à poissons permettra à ces derniers de franchir l'aménagement dans les deux sens. Un canal permet d'évacuer débris et bois flottants. Calendrier : demande de concession déposée fin 2016, création de MBR SA et obtention des concessions prévues en 2019, demande d'autorisation de construire en 2021, octroi de l'aide fédérale en 2022, début des travaux en 2023. Ce calendrier est évidemment dépendant des éventuelles procédures judiciaires à l'encontre de l'octroi des concessions et des permis de construire.

Discussion générale

Suite à plusieurs questions des commissaires, la Commission reçoit les informations qui suivent.

Le directeur des SiL indique que l'énergie renouvelable couvre plus de 60% de la consommation annuelle au niveau suisse, soit environ 40 TWh, sur environ 60 TWh. Il indique que 12,5 MWh permettent d'alimenter 5'000 ménages consommant 2'500 kWh/an, ce qui constitue la moyenne lausannoise (milieu urbain dense et logements 1-2 pièces surreprésentés) ; la moyenne suisse se situant plutôt à 3'500 kWh/an. Il rappelle la majeure partie de la consommation électrique est le fait des entreprises et une petite partie des transports.

Concernant le projet de passes à poisson, qui devra également être réalisé pour l'aménagement de Lavey prochainement, il indique qu'il y a une passe de montaison qui se trouve en rive gauche pour la remontée des poissons et une passe de dévalaison qui se trouve à droite de la chambre des turbines. Il y a beaucoup de débats entre les biologistes et les responsables du projet sur le fonctionnement et l'efficacité de ces systèmes.

Au niveau du réchauffement climatique, on est en train de « manger le capital » des glaciers, il y aura donc plus de production à cause de la fonte durant un certain temps, mais ensuite, le régime hydraulique s'orientera de plus en plus sur celui des précipitations. Pour l'heure on ne sait pas exactement comment le régime de précipitations sera modifié. M. Pidoux rappelle aussi que Lavey se situe en aval de plusieurs barrages d'accumulation, qui augmentent le débit turbiné à Lavey lorsqu'ils produisent. Globalement, on peut imaginer que se maintiendra un régime qui permet de valoriser la production hydroélectrique. Le barrage de Lavey va lui aussi continuer à exister, une nouvelle concession sera instaurée à partir de 2031.

Concernant les projets de production, M. Pidoux rappelle le projet de parc éolien EolJorat et les projets solaires de SI-REN. Le potentiel valorisable sur les toits lausannois, permet d'installer une puissance de 100 MW, permettant une production de 100 GWh. Le parc EolJorat Sud permettra de disposer de 70 GWh.

Concernant la conduite de l'aménagement, M. Pidoux rappelle que la plupart des ouvrages en Valais sont conduits à distance, ce qui sera également le cas de MBR. Un service de piquet permettra d'assurer les interventions. La maintenance pourrait être assurée par les équipes d'un des partenaires. Les SiL défendront l'attribution de ce mandat aux équipes de Lavey.

En réponse à une question d'un commissaire, M. Waelti répond que le projet pourra bénéficier d'une contribution d'investissement au titre de l'aide fédérale à la grande hydraulique, cela signifie que le prix de revient de l'aménagement est durablement très supérieur au prix du marché. Ce prix est actuellement de l'ordre de 5 ct/kWh. Le prix de revient d'un aménagement au fil de l'eau en fin de concession est de 6 ct/kWh en moyenne selon les analyses fédérales. Ce prix de revient est en moyenne composé d'un tiers par les coûts d'exploitation, d'un tiers par les coûts d'amortissement et d'intérêt et d'un tiers par les impôts et redevances publiques.

Pour sa part, le directeur des SiL rappelle que le financement prévu comporte 30% de fonds propres et 70% de fonds étrangers sous forme d'emprunts bancaires.

Conseil communal de Lausanne

Un commissaire souhaite avoir des détails sur la production électrique des SiL et sur la part lausannoise du projet. M. Pidoux indique que les SiL distribuent 870 GWh au détail, dont 690 GWh sur la commune de Lausanne. Le projet représente près de 2% des besoins lausannois. Concernant la part lausannoise dans la société, elle est calquée sur les droits d'eau de chaque partenaire. Le Valais dispose de 50% des droits d'eau qu'il a attribués à FMV. Le Canton de Vaud a décidé de répartir ses droits proportionnellement à l'énergie distribuée par les deux plus grands distributeurs vaudois, soit deux-tiers pour Romande Energie et un tiers pour Lausanne. Il précise que la société MBR SA aura un conseil d'administration à quatre membres : un représentant de Lausanne, un représentant de la Romande Energie et deux valaisans, ce qui donne un poids de 25% à la Ville de Lausanne, supérieur à sa participation au capital de 16,7%.

A la question de savoir pourquoi prioriser MBR sur Lavey+, le municipal répond que Lavey+ est un projet extrêmement complexe qui a été reporté du fait de l'échéance trop proche de la concession, en 2030. Dans la législation valaisanne, c'est le Grand Conseil qui doit valider les investissements dans Lavey+ s'ils sont réalisés dans la deuxième moitié de la concession. A la fin de la concession, l'autorité concédante doit rembourser la partie non amortie, et plus on attend, moins le projet est amorti et plus cela représente des coûts. La faisabilité politique devenait de plus en plus ténue. Tous les acteurs concernés étaient d'accord sur la nécessité de ce projet, même au niveau fédéral. Le projet disposera d'une nouvelle fenêtre d'opportunité juste avant la fin de la concession, pour disposer des dernières attributions de l'aide fédérale.

Par rapport au réchauffement climatique, un commissaire souhaite savoir si une concession sur 80 années émaillée de régimes hydrologiques en mutation et d'effets pour l'heure inconnus, n'est pas risquée. Il demande aussi pourquoi le dimensionnement de l'aménagement a été fait pour 220 m³/s comme pour Lavey, alors que le projet Lavey+ devait permettre d'aller au-delà. Il lui semble que réaliser immédiatement un dimensionnement maximal aurait été plus judicieux. M. Moulin indique que la majeure partie des gains de production du projet Lavey+, environ 45 GWh sur 75 GWh, provenait de la diminution des pertes de charges grâce à la nouvelle galerie. Seul le solde provenait de déversements évités, en particulier lorsque tous les ouvrages hydroélectriques de haute chute situés en amont dans les vallées latérales turbinent et apportent de l'eau dans le Rhône. Pour le projet MBR, la production dépendait plutôt du positionnement de l'ouvrage et de la chute disponible. Le projet aurait été plus productif plus en aval, mais aurait rencontré plus d'oppositions. La variante retenue représente une sorte d'optimum financier prenant en compte toutes les contraintes.

Un commissaire s'interroge sur le statut fiscal de la société et sur les risques encourus à acheter de l'électricité à prix de revient dans un marché libéralisé. M. Pidoux indique que les aménagements hydro-électriques en Valais sont effectivement souvent des sociétés de partenaires preneurs d'énergie en fonction de leur participation au capital. Concernant la fiscalité, les comptes d'une société de partenaires aboutissant à un résultat nul, sans bénéfice ni perte, puisque les charges sont exactement couvertes par les recettes, l'autorité fiscale valaisanne a introduit l'idée d'un bénéfice statutaire. Cela permet de donner un régime fiscal aux sociétés de partenaires. La Commune de Massongex a été un partenaire sensiblement plus difficile que la Commune de Bex et établir le siège de la société chez eux était une revendication de leur part.

Par rapport au risque financier, M. Pidoux rappelle que le marché de l'électricité connaît des cycles. Le développement économique entraîne une pénurie d'électricité, donc un prix élevé, qui entraîne la résiliation d'outils de production pour répondre à la demande. En cas de ralentissement de l'économie, cela a créé une surabondance de l'offre. C'est ce qui s'est passé ces dernières années, avec la mise en cocon de nombreuses centrales à gaz dont le prix de production était trop élevé. L'apparition de charbon très bon marché a lui entraîné la réouverture des centrales à charbon en Allemagne pour compenser l'arrêt rapide du nucléaire. S'ajoutent à ce phénomène les différentes régulations et le fait que les externalités des énergies fossiles ne sont pas suffisamment prises en compte. La taxe CO₂ n'est pas assez élevée pour dissuader la production électrique à partir de sources fossiles. Aujourd'hui globalement tous les acteurs disent que le prix de l'électricité ne peut que monter. En Suisse, la production nucléaire va décliner et devra être remplacée. Les métriques du marché suisse sont plutôt favorables à l'hydroélectrique. On constate aussi, bien qu'il faille agir sur ces deux fronts, qu'il est plus difficile d'économiser l'électricité, que de remplacer des kWh thermiques par des kWh renouvelables. Cela dit, s'engager sur 80 ans reste un pari.

Une commissaire, après avoir déclaré ses intérêts, à savoir qu'elle travaille pour le WWF, annonce que ce projet entre en conflit avec la protection de la nature et la protection des eaux et en explique les raisons. Elle explique qu'en aval du palier MBR, le projet de troisième correction du Rhône, qui

Conseil communal de Lausanne

est un grand projet de protection contre les crues, prévoit d'élargir le lit du fleuve dans le but de le sécuriser et doit également réaliser des mesures de revitalisation dans l'objectif de rendre le Rhône plus naturel. La rivière sera élargie à la hauteur de Bex sur tout son linéaire et des mesures seront prises pour favoriser la création d'un delta à l'embouchure du Rhône dans le Léman (pour renforcer toute la zone nature autour de la réserve des Grangettes à Villeneuve). Pour que cette zone soit vraiment propice à la biodiversité, le charriage, c'est-à-dire le matériel que le Rhône amène, est indispensable. Tous ces matériaux solides transportés servent à créer des milieux naturels comme des îlots, bancs de sable, etc qui sont des habitats pour la faune et la flore. Le projet MBR va perturber ce charriage. En effet, il est prévu de creuser à l'aval du barrage pour obtenir une plus grande hauteur de chute et donc une plus grande production d'électricité. Le lit du Rhône sera abaissé de 3 à 4 mètres. Les matériaux de charriage seront extraits un peu plus bas pour garantir d'une part la sécurité (de la ville de Bex, de l'autoroute, etc.) et d'autre part pour éviter qu'ils ne comblent le fond du lit et diminuent la hauteur de chute du barrage, ce qui diminuerait la production. La question de la sécurité peut être résolue en rehaussant les digues là où c'est nécessaire. Les extractions de sédiments sont par contre nécessaires pour le bon fonctionnement de MBR. Or ces extractions permanentes diminueront le charriage du Rhône, ce qui empêchera que le lit du Rhône puisse être revitalisé de manière à ce qu'ils puissent accueillir une faune et une flore diversifiée tel que le prescrit la loi fédérale sur la protection des eaux et comme le prévoit le projet de troisième correction du Rhône. Il y a donc un risque financier en ce qui concerne le projet MBR: si les arguments écologiques l'emportent et imposent un régime de charriage minimum permettant l'apparition de structures naturelles dans le lit du Rhône, cela portera atteinte à la hauteur de chute du barrage et le projet sera moins ou plus du tout rentable. Cette discussion est en cours dans le cadre du traitement des oppositions, et se poursuivra sans doute dans des procédures juridiques. La loi fédérale sur l'énergie entre en collision avec la loi fédérale sur la protection des eaux. En Suisse, 95% des fleuves et cours d'eau sont déjà utilisés pour la production hydraulique, ce qui nuit à la biodiversité. L'état général des cours d'eau suisse est mauvais, tout particulièrement à basse altitude. La commissaire estime qu'il ne faut plus aggraver cette situation et qu'il faut désormais dire stop à de nouveaux projets hydrauliques portant atteinte aux cours d'eau suisses. Construire un nouveau barrage sur le Rhône, qui de surcroît produit au fil de l'eau, ne fait pas sens, malgré les passes à poissons, dont on sait qu'elles ne fonctionnent pas bien, alors que p.ex. la truite lacustre (qui doit remonter le Rhône pour rejoindre ses zones de reproduction) est classée comme très menacée sur la Liste rouge des espèces menacées en Suisse. Les 158 millions de ce projet seraient investis plus efficacement dans les nouvelles énergies renouvelables, en particulier le solaire, et surtout dans l'efficacité énergétique qui est le parent pauvre du tournant énergétique en Suisse. Pour atteindre une véritable transition énergétique, il est nécessaire de viser d'abord une réduction de la consommation énergétique, avant de conclure à la nécessité de produire.

M. Pidoux confirme que deux politiques publiques s'entrechoquent : la politique énergétique, avec la volonté de s'affranchir du nucléaire et de passer au tout renouvelable, et la protection de l'environnement, avec la nécessité de préserver la biodiversité. Cette contradiction traverse aussi le parti des Verts ; c'est normal et cela permet le débat. Concernant la question du risque, M. Pidoux indique que la société MBR ne sera créée que si les concessions sont octroyées. Les discussions et arbitrages sur cette question du charriage auront lieu aux niveaux cantonal et fédéral, et se termineront certainement devant les tribunaux. A ce stade, on ne peut pas être sûr que les opposants ont raison ou tort. Concernant l'efficacité de l'investissement, M. Pidoux indique que l'on peut se prononcer sur 8 millions, pas sur 158 millions. Il précise également que la société ne versera pas de dividendes car qu'une société de partenaire ne fait par définition pas de bénéfice, hormis le bénéfice statutaire imposé par l'autorité fiscale. Il rappelle que les SIL travaillent activement à la réduction de la consommation avec le programme équiwatt, auquel le Conseil communal a octroyé plusieurs millions et qu'ils investissent dans le solaire à travers leur société SI-REN. Ces actions sont complémentaires ; une politique énergétique se fait sur plusieurs fronts. M. Pidoux indique encore qu'un investissement équivalent dans le solaire serait moins productif en termes de kWh.

A la question de savoir si le projet risque de ne pas se réaliser, le directeur des SiL répond par l'affirmative tout en précisant que la Ville de Lausanne consomme un peu moins de 700 millions de kWh, que l'approvisionnement des SIL se compose de production propre directe, de production de sociétés en participation et d'achat sur le marché. MBR permettrait de disposer de 12 millions kWh supplémentaires. Cependant, il y a aujourd'hui assez d'énergie à disposition sur le marché pour ne pas se trouver dans une situation de défaut d'approvisionnement. Il ajoute que le représentant de Lausanne au Conseil d'administration sera le chef du service production des SIL, M. Philippe Jaquet.

Conseil communal de Lausanne

Un commissaire souhaite savoir d'où provient l'électricité lausannoise. M. Pidoux répond que la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEL) impose une obligation de marquage : les fournisseurs doivent indiquer à leurs clients la provenance et la nature de l'énergie qu'ils consomment. Cela fait déjà pas mal d'années qu'à Lausanne, 100% de l'énergie est certifiée, y compris l'énergie nucléaire, et que la majeure partie de l'approvisionnement est assuré par de l'électricité renouvelable suisse et européenne, en majorité hydraulique. Pour les ménages, les produits Nativa et Nativa+ sont entièrement renouvelables et seul le produit COMBI est composé d'électricité de sources non renouvelables. On est dans un marché un peu distordu : l'énergie renouvelable est malheureusement plus chère. Toutefois, 98% des clients lausannois ont choisi de consommer de l'électricité renouvelable. La dernière déclaration de marquage, celle de 2017, a été transmise avec les notes de séance : énergies renouvelables 92,1% (hydraulique 85,7 %, photovoltaïque 0,9 %, éolien 0,3 %, courant au bénéfice de mesures d'encouragement 5,2 %) ; énergie non renouvelable nucléaire 3,1 % ; déchets 4,8 %.

Étude du préavis point par point

Seuls les points ayant suscité des commentaires sont mentionnés.

Point 6.3 Abaissement du lit du Rhône en aval de l'ouvrage

En réponse à une question, on apprend que l'abaissement du lit du Rhône portera sur 1 km environ.

Point 6.5 Mesures environnementales de reconstitution et de remplacement adopté

Un commissaire souhaite des compléments sur la nature de ces mesures. M. Moulin indique qu'elles portent en priorité sur la renaturation des embouchures de l'Avançon, de la Rogneuse et du Courset. Il s'agit d'élargissements, de création d'îlots et d'étangs qui seront bénéfiques à la nature et à la biodiversité.

Point 6.6 Exploitation de l'ouvrage

Un commissaire souhaite que l'exploitation de l'ouvrage soit confiée à des employés de la Ville de Lausanne. M. Pidoux confirme que cette solution sera soutenue vigoureusement auprès des partenaires. Les employés de Lavey ont un savoir-faire important qui pourrait être valorisé sur ce nouvel aménagement.

Point 9.3 Financement de la phase de réalisation

Un commissaire demande si un financement participatif n'aurait pas été possible et rappelle le récent succès de SI-REN en la matière. M. Pidoux indique que les essais de financement participatif entrepris en Valais par les FMV n'ont jusqu'ici pas obtenu le succès escompté, il informe par ailleurs que le projet bénéficie d'un bon soutien des communes de Bex et de Massongex et qu'une telle opération de communication n'a pas été jugée nécessaire.

Point 10 Aspects financiers adopté

Un commissaire rappelle que la Commission de gestion, sur demande du Conseil communal, dispose d'un pouvoir d'investigation auprès de SI-REN et de LFO. Il demande quelles seront les possibilités de surveillance politique de la société ? M. Pidoux rappelle que Lausanne possède SI-REN et LFO à 100%, ce qui rend possible d'accéder à la demande du Conseil communal. Pour MBR SA, le Conseil devra utiliser les outils habituels d'intervention en passant par des interpellations ou questions à la Municipalité.

Conclusions

La parole n'étant plus demandée et les GW'h des commissaires venant à manquer, la Commission passe au vote des conclusions.

Conclusion de la Commission

Les conclusions 1 à 4 regroupées sont acceptées par 10 oui, 1 non et 1 abstention.



Lausanne, le 6 mai 2019

Alain Hubler, rapporteur